

3PSC - Filles

Promotion de la Parentalité Positive de
Seconde Chance en faveur des Filles-mères
et celles retournées de mariage d'enfant



**GUIDE
PRATIQUE ET
D'ORIENTATION
À L'USAGE DES
LEADERS
PARENTS.**



JUIN 2023

EQUIPE DE REDACTION

Supervision Générale :

- **Dr Mathieu FOKA SIMO, Directeur National du CIPCRE-Cameroun**
- **Stefanie KOMAREK, Chargée du Projet chez KiRA**

Equipe Technique de rédaction

- **Judith HAPPI, Coordinatrice du Programme
Droits Humains et Participation Citoyenne**
- **Flore KADJEU, Chef de Projet**
- **Dr Stella TCHOKOTE, Expert Juridique du projet 3PSC-Filles**
- **Georges MESSE, Animateur dans le Programme
Droits Humains et Participation Citoyenne**
- **Joseline NOUGUE, Animatrice Communautaire
du projet 3PSC-Filles**
- **Imam PEMI YAYA (Najmouddine), Partenaire de terrain**

SOMMAIRE

Introduction générale.....	2
MODULE 1 : Compréhension du concept de Parentalité Positive de Seconde Chance.....	3
MODULE 2 : La Parentalité Positive de Seconde Chance à la lumière du Droit	6
MODULE 3 : La Parentalité Positive de Seconde Chance à la lumière des Saintes Écritures.....	11
MODULE 4 : Rôles et responsabilités des familles et communautés en faveur d'une Parentalité Positive de Seconde Chance.....	15
MODULE 5 : Investir sur le capital humain de l'enfant	21
MODULE 6 : Accompagnement des filles-mères et survivantes de mariage forcé à affronter les défis de leur situation.....	27
MODULE 7 : Les stratégies de réinsertion de la fille-mère ou survivante de mariage forcé.....	32
MODULE 8: La gestion familiale des cas d'abus sexuels suivi de grossesse (<i>sur le plan médical</i>)	36

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les chiffres de violences basées sur le genre relayés par l'État du Cameroun remettent constamment sur la sellette la vieille, mais toujours actuelle problématique des violences sexuelles sur les enfants, notamment les filles. Cette problématique constitue un défi majeur pour de nombreux intervenants qui semblent souvent déboussolés. Parmi ces violences, figurent en bonne place le mariage d'enfant et les abus sexuels, lesquels sont favorisés en grande partie par une tradition patriarcale qui encourage des pratiques socioculturelles



néfastes envers les filles. C'est ainsi que de nombreuses filles sont mariées dès qu'elles ont atteint leur puberté sous le prétexte qu'elles sont enceintes, ou pour prévenir la survenance d'une grossesse hors mariage. Par ailleurs, le souci de sauvegarder l'honneur de la famille et la respectabilité des parents poussent ces derniers à obliger leur enfant fille à se marier précocement et plus souvent, contre son gré. Bon nombre de ces filles envoyées en mariage ne tiennent pas longtemps le coup et finissent par s'échapper pour retourner chez leurs parents. Malheureusement, elles sont rejetées par ceux-ci et par la société. Elles se retrouvent seules, abandonnées et sans aucune perspective d'avenir. Face à cette situation, des stratégies ont, depuis longtemps, été développées en vue d'assurer la protection des filles à risques d'abus sexuels et de mariage précoce et d'offrir une prise en charge et une réinsertion de qualité à celles qui en sont

victimes. C'est dans cette veine que le Cercle International Pour la Promotion de la Création (CIPCRE) a développé une approche dénommée « Parentalité Positive de Seconde Chance (2PSC) » qui, comme son nom l'indique, se propose d'offrir une chance de relèvement et de reconstruction aux filles-mères, victimes d'abus sexuels, et aux filles survivantes de mariage d'enfant. Le présent document dédié recouvre diverses thématiques qui interpellent les familles et communautés en particulier, et la société en général, sur le fait qu'il est du devoir de tous de redonner le sourire à la fille-mère et celle retournée de mariage d'enfant.

MODULE 1:

LA COMPRÉHENSION DU CONCEPT DE LA PARENTALITÉ POSITIVE DE SECONDE CHANCE

I- Le problème |

Les mariages d'enfant et les abus sexuels continuent de persister au sein des communautés. Les filles qui en sont victimes se retrouvent face à beaucoup de difficultés personnels et institutionnels. Le premier pas pour qu'une fille puisse être réinsérée est l'acceptation de celle-ci par sa famille. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas en raison de divers problèmes au rang desquels figurent :

- * L'abandon parental et la stigmatisation des filles-mères et celles retournées de mariage par la communauté ;
- * Le déficit de connaissance des parents sur la gestion des cas d'abus sexuels ;
- * Les fuites de responsabilités des parents face à leurs filles-mères ou celles retournées de mariage précoce ;
- * La pesanteur des stéréotypes défavorables à l'acceptation des filles-mères et au retour en famille des enfants victimes de mariage précoce;
- * La mentalité rétrograde chez certains parents vis-à-vis de leurs filles-mères et de celle retournée de mariage précoce;
- * La perception défaitiste des parents vis-à-vis des filles-mères et de celle retournée de mariage précoce;
- * Le manque de perspectives d'avenir pour les filles-mères et celles retournées de mariage précoce ;
- * L'insuffisance des mécanismes communautaires de réinsertion des filles-mères et de celles retournées de mariage précoce;
- * Le manque de mécanismes communautaires d'accompagnement des parents dans la gestion de leur fille-mère et celle retournée de mariage précoce.

Face à ces problèmes, il est important d'éduquer les familles à un changement radical de paradigme envers leurs enfants, se trouvant dans cette situation difficile. Une des solutions possibles est la promotion d'une Parentalité Positive de Seconde Chance (PPSC) qui met l'accent sur ce type de problème et propose aux parents des attitudes et comportements pouvant améliorer la prise en compte des droits de l'enfant.

II- Les définitions |

1- La définition de la Parentalité Positive

C'est une stratégie visant à développer un style d'éducation et des comportements qui répondent aux besoins de l'enfant en termes d'affection, de sécurité, d'appartenance et d'attaches sûres. Celle-ci se propose de trouver un juste milieu entre une éducation autoritaire



et une éducation laxiste. La Parentalité Positive a donc pour but d'instaurer une relation positive entre le parent et son enfant, et de l'accompagner dans son épanouissement.

2- La Parentalité Positive de Seconde Chance

Elle va au-delà de celle classique. Il s'agit d'une approche qui permet aux parents de mieux assurer le bien-être de leurs enfants sortant de situations difficiles, et de leur donner la possibilité de prospérer dans un cadre sécurisant et bienveillant pour devenir des adultes conscients, responsables, bien dans leur peau et à l'aise dans leurs relations tant sociales qu'affectives.

Une des catégories d'enfants sortis de situations difficiles est la fille-mère et/ou celle retournée de mariage. Pour celle-ci, la Parentalité Positive de Seconde Chance vise à restaurer son bien-être sur les plans physique, psychologique et émotionnel tout en lui assurant un avenir meilleur, garanti par une réinsertion réussie. Cette approche permet également aux filles réinsérées de sortir du cercle vicieux de reproduction des pratiques et pensées néfastes qui ont marquées leur passé.

Contrairement à la Parentalité Positive classique qui est préventive, celle de seconde chance est davantage curative.

III- Les principes de la Parentalité Positive de Seconde Chance

Un certain nombre de principes sont préconisés pour orienter les parents vers une Parentalité Positive de Seconde Chance. Il s'agit de :

- ◆ Respect de la dignité de la fille victime et de ses enfants (s'interdire la violence et l'humiliation);
- ◆ Encouragement des comportements pro-sociaux en incitant à la solidarité et la coopération (répondre aux besoins de notre enfant est un comportement pro-social qui invite à d'autres comportements pro-sociaux) ;
- ◆ Autodiscipline et responsabilisation de la fille-mère ou de celle retournée de mariage précoce;
- ◆ Participation de la victime à sa propre réinsertion, qu'elle soit



scolaire ou professionnelle (p. ex.: en lui demandant son avis, en lui permettant de choisir...) ;

- ◆ Soutien à la satisfaction des besoins primaires de la victime (physiques et psychologiques) ;
- ◆ Respect de la motivation et de l'opinion de la jeune fille survivante ;
- ◆ Non-discrimination avec les autres enfants en famille

Points d'attention :

La Parentalité Positive de Seconde Chance est une solution pertinente face aux difficultés que rencontre la fille mère ou celle retournée de mariage. Contrairement à la Parentalité Positive classique qui est préventive, celle de Seconde Chance est davantage curative.

MODULE 2:

LA PARENTALITÉ POSITIVE DE SECONDE CHANCE À LA LUMIÈRE DU DROIT

Bien que la famille soit un espace privé, elle demeure régie par le droit. Elle constitue d'ailleurs l'une des institutions promues par la Constitution du Cameroun, laquelle dispose en son préambule que « La nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ».

La cohésion familiale est garantie en aval par le Code civil qui régit les rapports entre les parents et les enfants. Le terme juridique qui donne aux parents et aux enfants des droits et des devoirs est celui d'autorité parentale.

L'autorité parentale est d'après l'article 371-1 du Code civil, « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ». Selon les termes de la loi, l'enfant doit « à tout âge honneur et respect à ses père et mère » ; quant aux parents, la loi leur accorde un ensemble de droits et leur impose des devoirs qui ont pour finalité l'intérêt de l'enfant.

La question pour ce module est celle de savoir si les obligations des parents demeurent quand bien même leur fille deviendrait mère ou lorsqu'elle retournerait d'un mariage précoce ? La seconde question est celle de savoir si les obligations des parents s'étendent à leurs petits-enfants qui n'ont pas le soutien de leurs géniteurs directs ? À la lumière du droit positif camerounais, on se rend compte que les obligations des parents à l'égard de leurs filles-mères et de celles revenues de mariage précoce continuent et s'étendent même aux enfants de ces dernières (I). Le manquement à ces obligations entraîne diverses sanctions (II).



I- L'ÉTENDUE DES OBLIGATIONS DES PARENTS À L'ÉGARD DE LEURS DESCENDANTS VULNÉRABLES

1- À l'égard des filles mères et de celles retournées de mariage précoce

Les parents ont à l'égard de leur enfant un certain nombre d'obligations qui ne restent constants quand bien même leur fille deviendrait mère. Ces obligations demeurent même si leur enfant est majeur et n'a pas les moyens de subvenir par elle-même à ses besoins. Les parents doivent:

- * **Assurer l'instruction de leur enfant:** Cette mission ne se limite pas à l'inscription dans un établissement scolaire. Elle comprend aussi l'éducation morale, civique, religieuse, sexuelle... L'objectif est d'apporter toutes les connaissances nécessaires et l'apprentissage à l'enfant, pour qu'il puisse vivre en société et acquérir une autonomie suffisante pour le jour où il sera lui-même adulte.
- * **Assurer la nutrition de leur enfant:** les parents ont l'obligation de mettre à disposition de leur enfant une alimentation sûre.
- * **Assurer l'entretien de leur enfant:** Les parents doivent veiller sur sa sécurité et contribuer à son entretien matériel et moral. Cette obligation impose aux parents d'héberger leur enfant, prendre des décisions médicales, surveiller ses relations et ses déplacements.

2- À l'égard des enfants des filles-mères et survivantes de mariage précoce

En cas de carence des parents, les grands-parents sont astreints à:

- * **Une obligation alimentaire:** Les parents ont une obligation alimentaire à l'égard de leurs petits-enfants, qu'ils soient ceux de leurs filles-mères ou de celles retournées de mariage précoces. Cette obligation se fonde sur l'idée de solidarité familiale qui doit animer les ascendants envers leur descendant et réciproquement.

Ces obligations présentées sont reconnues et garanties par un ensemble d'instruments juridiques tant national qu'international dont les plus importants sont :

- * L'article 20 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant (CADBE) garanti un ensemble de droits à l'enfant, notamment le droit à l'éducation, sans distinction aucune;
- * Article 17 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- * Les articles 2, 24 et 25 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE). Une lecture combinée de ces textes permet de comprendre que c'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant ;
- * Le préambule de la constitution du Cameroun reconnaît le droit à l'éducation de l'enfant notamment en instaurant la gratuité de l'enseignement primaire;
- * La loi n° 98/004 du 14 avril 1998 sur l'orientation scolaire au Cameroun qui garantit à tous l'égalité de chance d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe;
- * L'article 203 du Code civil qui dispose que « Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants »;
- * Les articles 205 et 207 du Code civil dont le premier dispose que « Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin ». Le second article quant à lui dispose que « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques ».

II- Les responsabilités éventuelles des parents |

Les parents qui ne respectent pas les obligations suscitées peuvent engager leur responsabilité sur le plan civil ou sur le plan pénal.

1- Sur le plan civil

Le parent qui n'exécute pas ses obligations vis-à-vis des enfants et petits-enfants sera sanctionné de la manière suivante :

- * Il sera condamné à payer une pension alimentaire sur la base de l'article 205 du Code civil.
- * Il sera condamné à verser des dommages et intérêts pour le préjudice qu'il a causé à ses enfants et/ou à ses petits-enfants en refusant d'exécuter ses obligations sur la base de l'article 1382 du Code Civil aux termes duquel « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

2- Sur le plan pénal

Les parents qui n'assument pas les obligations listées ci-dessus commettent un acte répréhensible duquel peuvent découler des peines d'emprisonnement et des peines d'amendes. Il peut être condamné pour :

* Refus d'exécuter une décision de justice devenue définitive prévu à l'article 181 alinéa 1 de la loi n° 2016 du 12 juillet 2016 portant Code pénal du Cameroun au terme duquel « Est puni d'un emprisonnement de (01) à cinq (05) ans, celui qui refuse d'exécuter une décision de justice devenue définitive »

* Entrave à la scolarisation prévue à l'article 352-2 du CP dispose « Est puni d'une amende de cinquante mille (50 000) à cinq cent mille (500 000) francs, le parent qui, disposant de moyens suffisants, refuse de scolariser son enfant. (2) La peine est un emprisonnement d'un (01) à deux (02) ans, en cas de récidive ».



* Délaissement d'incapable prévu à l'article 282 (1) du CP au terme duquel « Est puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 5.000 à 25.000 francs celui qui déplace, pour l'abandonner, une personne incapable de se protéger en raison de son état physique ou mental »

* Abandon de foyer prévu à l'article 358 du même texte dispose également qui stipule qu'« Est puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à un (01) an ou d'une amende de cinq mille (5.000) à cinq cent mille (500 000) francs, le conjoint, le père ou la mère de famille qui, sans motif légitime, se soustrait, en abandonnant le foyer familial ou par tout moyen, à tout ou partie de ses obligations morales ou matérielles à l'égard de son conjoint ou de son ou ses enfants ».

- * **L'article 358 alinéa 2 prévoit les mêmes peines pour le tuteur ou responsable coutumier qui se soustrait à l'égard des enfants dont il a la garde, à ses obligations légales ou coutumières.**
- * **Non-paiement de la pension alimentaire prévu à l'article 180 du CP au terme duquel « Est puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à un (1) ans et d'une amende de vingt-mille (20000) à quatre cent milles (400000) francs ou de l'une de ces peines seulement, celui qui est demeuré plus de deux mois (2) sans fournir la totalité de la pension qu'il a été condamné à verser à son conjoint, à ses ascendants ou à ses descendants »**
- * **Torture prévue à l'article 277-3 du CP au terme duquel : « est puni d'un emprisonnement à vie, celui qui, par la torture cause involontairement la mort d'autrui »**
- * **Omission de porter secours prévue à l'article 283 du CP au terme duquel « Est puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à trois (3) ans et d'une amende de (20 000) vingt-mille à (1000.000) un million de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui, s'abstient de porter à une personne en péril de mort ou de blessure grave, l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter, soit par son action personnelle, soit en provoquant le secours ».**

Points d'attention :

Les parents ont l'obligation de s'occuper de leurs enfants sur le plan matériel, psychologique, émotionnel, etc.

Les parents peuvent être punis s'ils refusent de s'occuper de manière appropriée de leurs descendants

MODULE 3:

LA PARENTALITÉ POSITIVE DE SECONDE CHANCE À LA LUMIÈRE DES SAINTES ÉCRITURES

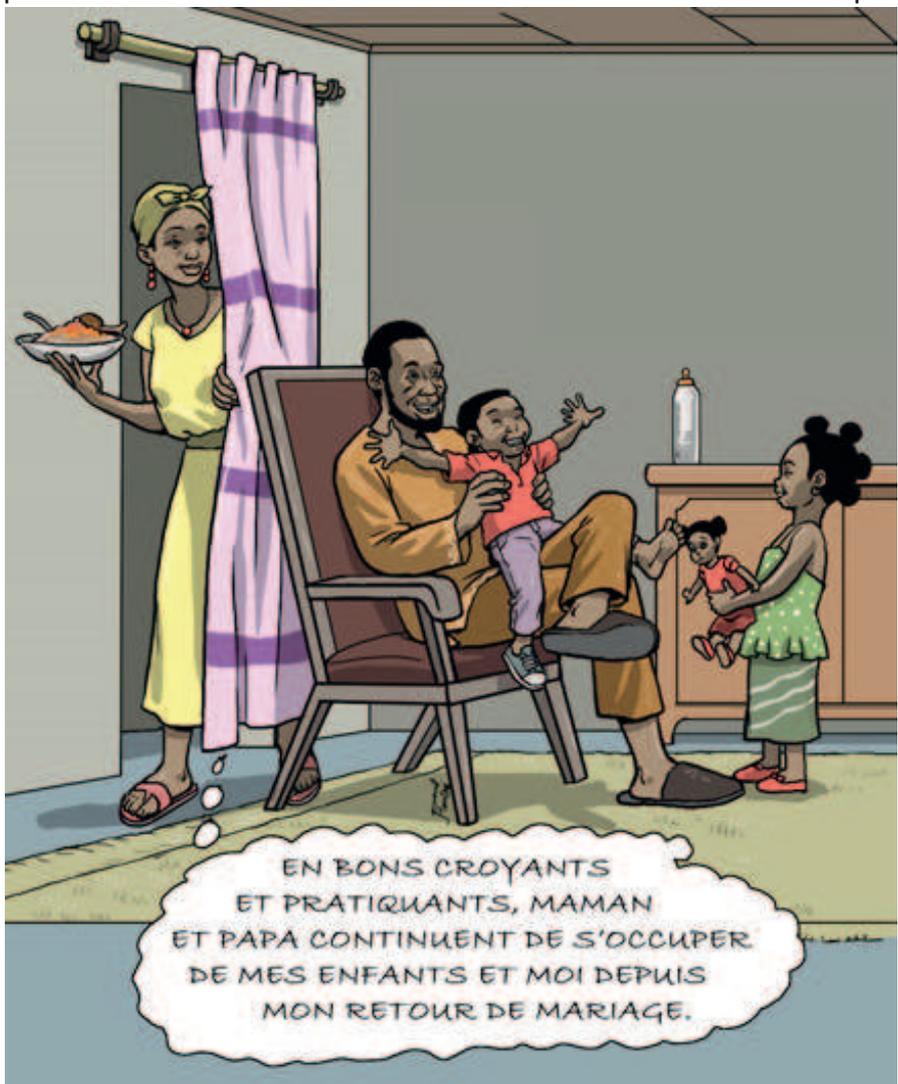
Introduction

« Ô mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde D'Allah » 39 verset 53 à 54. Ces paroles inspirées des Saintes Écritures sont assez significatives en ce sens qu'elles interpellent les parents au pardon et à l'acceptation de leurs enfants qui auraient « fautés » selon les pratiques communautaires. En effet, si Allah, le Dieu tout puissant est capable de pardonner les erreurs des humains en leur accordant chaque

fois une chance de repentance à plus forte raison, les parents doivent pardonner et ne pas abandonner nos enfants (filles) qui seraient tombées enceinte sans être mariées ou seraient retournées de mariage. Le livre d'Éphésien en son chapitre 4 au verset 32 vient davantage renforcer cette position lorsqu'il demande d'avoir compassion les uns pour les autres.

Les Saintes Écritures sont considérées comme les paroles écrites et dites par les saints hommes de Dieu inspirés par Dieu. Elles sont sacrées et portent en elle des recommandations pour le salut éternel. En communauté, ces écrits tiennent lieu de Loi et sont censées orienter les

interactions entre les individus. Mais du fait de la non maîtrise de son contenu ou de sa mauvaise interprétation, elles ne sont pas toujours mises en pratique comme elles le devraient.



Ainsi, l'on s'attendrait par exemple à ce que les enfants qui sortent des situations difficiles, notamment les filles-mères et celles retournées de mariage précoce, soient aisément acceptés par leur famille et communauté tel que le recommande la parole de Dieu. Mais tel n'est pas toujours le cas ! En communauté, elles sont considérées comme un échec, une honte et sont rejetées par tous. Plus grave encore, certains croyants semblent brandir la religion pour justifier ce rejet ou pour justifier l'indifférence affichée face à la situation qu'elles vivent. Pourtant, les Saintes Écritures, loin d'encourager la perception qu'entretiennent les familles sur la situation des filles survivantes, encore moins d'inciter ses filles à retomber dans mêmes travers, sont plutôt favorables à l'acceptation de la fille qui a accouché hors mariage (I) et au soutien à apporter à celle retournée de mariage (II).

I – La faveur des Saintes Écritures à l'acceptation de la fille-mère

Le fait pour une fille de concevoir hors mariage est différemment perçu au Cameroun. Dans la région du centre par exemple, être fille-mère est apprécié et même encouragé. Enfanter avant le mariage est une démonstration de la capacité à procréer et un moyen de convaincre tout potentiel prétendant au mariage. En revanche, dans les sociétés traditionnelles de la région de l'Ouest et même dans les communautés de foi, faire un enfant hors mariage est perçu comme un sacrilège ou une abomination. Pour ces sociétés, une fille digne doit « préserver son corps » et enfanter dans le mariage. Celles qui contreviennent à cette norme sont considérées comme une honte pour la famille et la communauté et il n'est pas rare qu'elles soient méprisées, abandonnées à elles-mêmes et même rejetées avec leur enfant. Leur grossesse est le signe extérieur de transgression à la parole de Dieu qui interdit l'immoralité sexuelle en ces termes « toutefois, pour éviter toute immoralité sexuelle, que chaque homme ait sa femme et que chaque femme ait son mari » 1 Corinthiens 7 :2. Le Coran va dans le même sens lorsqu'il demande de ne pas s'approcher de la fornication. Qu'elle constitue une abomination et une voie pleine d'embûches, Sourate 17 verset 32. Ces filles-mères, qui pour la plupart sont victimes d'abus sexuels au regard de leur âge (moins de 18 ans), sont jugés comme des adultes et condamnés de ce fait.

Le traitement qui leur est réservé est difficilement compréhensible d'autant plus qu'une part, la responsabilité de cette situation pourrait être attribuée aux parents (déficit de parentalité positive adapté, inculcation insuffisante des compétences de vie d'autoprotection chez les enfants) mais également les Saintes Écritures, qui sont le fondement de leur foi, recommandent d'être tolérant et indulgent envers ceux qui nous ont offensé. Ainsi, le passage biblique tiré du livre au Colossiens 3 : 13 recommande de savoir se « supportez les uns aux autres, et si l'un a sujet de se plaindre de l'autre, pardonnez-vous réciproquement. De même que Christ vous a pardonné, pardonnez-vous aussi ». Aussi, les parents doivent pardonner à leurs filles-mères tout comme Dieu leur accorde son pardon tous les jours face à leur transgression car il n'y a personne qui peut prétendre être exempt de tout reproche. L'histoire de la femme pris en flagrant-délit d'adultère est illustrative à cet égard, Jean 8 versets 3-11.

Lorsqu'on rejette la fille-mère, on la condamne avec son enfant. D'après la coutume, cet enfant issu de l'immoralité sexuelle (dans la bible) et de la « zīna » ou fornication (dans le Coran) n'a pas droit à l'héritage de son père. Pourtant, l'enfant ne peut être tenu pour responsable. Les savants de Lajnah disent que l'enfant hors mariage n'assume aucune responsabilité du fait de l'acte sexuel illicite commis par ces parents, « Allāh n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité » ; « et nul ne portera le fardeau d'autrui » sourate 17 verset 15. L'enfant est neutre dans le sort qu'on voudrait réserver à la mère. Qu'il naisse à la suite d'une union légale ou illicite d'après les Saintes Écritures, il est un héritage, un don, une récompense de Dieu tel qu'il est écrit dans le livre des psaumes 127:3. Pour montrer que cette catégorie d'enfant doit être traité au même titre que d'autres enfants, le baptême leur est administrés.

De même en raison de sa fragilité, l'enfant doit être protégé car d'après les Saintes Écritures et la coutume Bamoun, il est une source de bénédiction pour ses parents (Proverbe 17 : 6 « les enfants des enfants sont la couronne des vieillards et les pères sont la gloire de leurs enfants » ; psaume 127 : 3 « voici les enfants sont un héritage de l'éternel, le fruit des entrailles est une récompense » ; Matthieu 18 :10 ; d'après un adage Bamoun «celui qui fait un enfant, n'est pas un pauvre».

II- La faveur des Saintes Écritures à la réintégration de la fille retournée de mariage

À côté de la fille-mère qui est mal perçue dans les communautés, la fille retournée de mariage est généralement considérée comme celle qui a raté sa vie dans les communautés traditionnelles. Cette catégorie de filles concerne celles qui ont été envoyée en mariage avant l'âge de 18 ans et qui retournent à la maison familiale pour quelques raisons (violences, répudiation, prise de conscience...). Les raisons qui amènent les parents à envoyer précocement sont liées entre autres à la pauvreté, au mimétisme, la mauvaise interprétation des saintes Écritures ou encore comme échappatoire pour empêcher l'enfant en âge de puberté de concevoir hors mariage. D'un côté, ces filles, dans une large proportion, ne sont pas encore préparées pour affronter les défis de la vie maritale. De l'autre côté, elles sont pour la plupart maltraitées ou violentées dans leur foyer conjugal par leur mari ou leur coépouse. Une étude réalisée par le CIPCRE dans la commune de Fouban fait état de ce que les premières causes de leur retour du mariage tournent autour des maltraitances et des violences conjugales.

La perception fataliste entretenue sur la situation de ces filles qui retournent du mariage se fonderait sur le destin tout tracé qu'on assigne aux filles dans les communautés traditionnelles. Pour ces communautés en effet, la femme est destinée essentiellement à assumer le rôle d'épouse. Son éducation est très souvent négligée. Il n'est pas rare de voir les parents se concentrer uniquement sur l'éducation des garçons. Pourtant, le Coran reconnaît la parité en droits et devoirs entre les garçons et les filles. Aussi, la fille a droit à l'éducation au même titre que le garçon conformément au Hadith qui dit que « La quête du savoir est une obligation pour tout musulman ».

Par ailleurs, le quotidien de ces filles retournées de mariage contraste avec les recommandations de Dieu qui demandent aux époux de traiter leurs épouses avec dignité «comportez-vous convenablement envers elles, c'est-à-dire juste, correctes et honnêtes. Aussi, « le meilleur d'entre vous est celui qui est bon envers les siens ».

C'est donc à tort que la fille retournée de mariage est considérée comme celle qui a raté sa vie. Le mariage d'après le Coran n'est pas seulement une relation juridique qui vise que la procréation, il est conçu pour la stabilité, la quiétude, l'entente et l'affection. L'on comprendrait alors que, lorsque ces éléments essentiels que le Coran considère comme « le vêtement de la symbiose total et de l'harmonie conjugale » font défaut, la fille, donnée précocement en mariage, ne se sente pas en sécurité et ressent le besoin de retourner chez ses parents. Ceux-ci devraient donc la soutenir dans la mesure où non seulement ils sont les premiers responsables de la fâcheuse situation mais aussi les Saintes Écritures recommandent de prendre soins des siens. Rien n'est donc perdu pour la fille retournée de mariage. Bien au contraire, elle devrait être accompagnée pour avoir le courage de se prendre en main et se relever de l'épreuve avec assurance comme le recommande le livre des psaumes au chapitre 27 verset 14 qui dit « ...ressaisis-toi, reprend courage, oui compte patiemment sur le Seigneur ».

Points d'attention :

Les Saintes Écritures sont favorables à l'acceptation et à l'indulgence à l'égard de la fille-mère

Les Saintes Écritures sont favorables à la réintégration de la fille retournée de mariage précoce

MODULE 4:

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES FAMILLES ET COMMUNAUTÉS EN FAVEUR D'UNE PARENTALITÉ POSITIVE DE SECONDE CHANCE

Introduction

Le succès de tout enfant est le produit d'un ensemble de contributions plus ou moins significatives qui fait de lui une personne épanouie, libre et engagée pour sa propre cause, celle d'autrui et de son environnement. Ces contributions qui le façonnent, émanent du noyau familial système politique direct ou global en passant par la communauté rapprochée (quartier, école, communauté religieuse, etc.). C'est d'ailleurs ce que pensait Michel Tournier, lorsqu'il déclarait dans son livre « Autrui, pièce maîtresse de mon univers » que : « L'homme a besoin des autres pour se connaître, construire sa vie, acquérir son identité, son autonomie. Son humanité résulte de son contact avec d'autres êtres humains ». Ainsi, l'échec ou la réussite d'un enfant incombe tant à sa famille qu'aux communautés dans lesquelles il chemine. Un enfant a-t-il subi un raté ? C'est encore le rôle et la responsabilité de l'autre de le relever et de lui accorder une seconde chance.

Ce chapitre vient donc présenter quelques rôles et responsabilités des familles et des communautés en vue de donner plus de chances aux enfants et particulièrement aux filles-mères, aux filles survivantes de mariages précoces/forcés qui sont retournées en famille, et à leurs enfants.

I- À qui la faute ? Nous sommes responsables d'une manière ou d'une autre

La difficulté rencontrée par un enfant notamment un abus/violence sexuel, une grossesse non désirée, le retour à la maison de la survivante d'un mariage d'enfant est de la responsabilité de tous ceux qui rentrent dans la chaîne de construction de sa vie ; il n'est donc pas question d'invectiver la victime/survivante ou de la culpabiliser. Le « malheur » qui lui est arrivé est aussi de notre faute d'une manière ou d'une autre.

1- Responsabilité des parents et des familles

Absence des parents

L'absence des parents dans la vie de l'enfant est une des principales causes des difficultés rencontrés par celui-ci. Il peut connaître des relations problématiques par la recherche d'un amour non reçu de ses parents, des comportements agressifs, de l'anxiété, l'exposition à l'alcool, à la drogue et à toute formes de prédateurs. Beaucoup de filles-mères ou victimes d'abus sexuels n'ont pas eu leurs parents à leurs côtés de façon permanente. Il faut noter qu'il ne s'agit pas seulement d'une absence physique, mais cette absence peut être également émotionnelle, affective et/ou un déficit d'orientation efficace.

◆ **Maintien des tabous autour du sexe**

Dans de nombreuses familles, parler sexe avec les enfants est un sujet tabou que de nombreux parents évitent. La plupart des enfants, notamment les filles, ne reçoivent leur éducation sexuelle que pendant les cours (ce qui est très limité), de leurs camarades/amis/séries TV ou même des inconnus (ce qui est très risqué). Tout enfant qui ne bénéficie pas d'une éducation sexuelle en famille est sujet à toutes formes de violences sexuelles ou de mariage d'enfants.

◆ **Absence de dialogue**

Dans de nombreuses familles, bien que les parents soient physiquement présents, le dialogue est inexistant. La communication est le plus souvent fermée et ne permet pas à l'enfant de s'ouvrir et de communiquer ouvertement avec le parent. Les enfants meurtris de désir de s'ouvrir et d'échanger, se retrouvent.

Dans de nombreuses familles, bien que les parents soient physiquement présents, le dialogue est inexistant. Les enfants meurtris de désir de s'ouvrir et d'échanger, se retrouvent en train de faire confiance aux personnes de mentalités douteuses qui abusent parfois d'eux/elles. Généralement, dans les familles où le dialogue n'est pas vécu, les enfants, les survivantes de mariages d'enfants/victimes d'abus sexuels/filles-mères préfèrent parler aux personnes éloignées que d'en parler avec leurs parents/familles. Ceci contribue à renforcer les risques d'exposition aux éventuels dangers, douleurs et traumatismes selon les cas.



● **Mauvaise gestion de la puberté des adolescentes**

La puberté est une étape normale de la vie de chaque être humain ; cependant, à ce stade, les enfants, notamment les filles, sont très peu/mal ou pas du tout accompagnés. Par conséquent, ils/elles subissent un développement sexuel perturbé par plusieurs facteurs :

- ▶ L'exposition constante à des vidéos, des revues pornographiques ou à des images sur internet
- ▶ L'expositions aux ébats sexuels des aînés
- ▶ L'exposition des enfants aux attitudes sexuelles irrespectueuses et une utilisation fréquente de langage et de sous-entendus à caractère sexuel
- ▶ Le non-respect de l'intimité ou de l'espace vital des enfants par les personnes qui s'occupent d'eux
- ▶ L'exposition des enfants aux bourreaux (mariage précoces /forcés)

Toutes ces choses poussent les enfants à expérimenter (de gré ou de force) des actes sexuels à un moment où ils ne sont pas prêts, ni physiquement, ni psychologiquement.

● **Violence en famille**

Les enfants qui vivent des situations de violence familiale peuvent connaître des problèmes émotionnels et comportementaux, ainsi que des problèmes de développement à court et à long termes.

Les enfants, témoins de violences conjugales, peuvent avoir de très gros problèmes de comportement, des relations perturbées avec leurs camarades, peuvent souffrir d'un retard de dépression et d'angoisse, peuvent être violents envers les autres, peuvent souffrir d'un retard de développement, leur fréquentation peut devenir douteuse et leur comportement sexuel peut être inapproprié (de gré ou de force). Les enfants qui sont témoins de violence familiale souffrent des mêmes conséquences que ceux qui ont été directement victimes de violence.

● **Absence de discipline positive**

Il faut rappeler que la discipline positive est une méthode par laquelle les parents communiquent clairement quels sont les comportements appropriés, lesquels ne le sont pas, et quelles sont les conséquences pour un bon comportement et celles pour un mauvais comportement. A cet effet, son absence a une conséquence dramatique sur la vie des enfants. Certains enfants, victimes d'abus sexuels/survivantes de mariages précoces et/ou forcés, n'ont pas été enseigné avec efficacité à la responsabilité, l'autodiscipline, la capacité à résoudre les problèmes et la coopération. Chaque enfant devrait être enseigné depuis le noyau familial sur la confiance en soi, l'ouverture d'esprit, la patience, la résolution de problèmes et recherche de solutions, le raisonnement et discernement, le respect de soi et des autres, la compassion et empathie, l'acceptation de soi et des autres, l'enthousiasme pour la vie, la curiosité, le goût des apprentissages, le contrôle de soi, recherche de solutions, la sagesse intérieure, l'honnêteté et intégrité, l'estime de soi, l'intérêt pour les autres et la conviction d'être capable.

2- Responsabilités des communautés

- Absence ou insuffisance des mécanismes communautaires de protection de l'enfant contre toute forme d'abus: Dans les communautés, il n'existe pas ou très peu de systèmes formels mis en place pour promouvoir et veiller sur les droits des enfants.
- Le silence complice des communautés face aux violences orchestrés contre les enfants et notamment les filles : sous le fallacieux prétexte de ne pas vouloir se mêler aux affaires d'autrui, très peu de violences sont dénoncées et beaucoup de bourreaux cachés et protégés par les membres de la communauté.
- Existence de certaines cultures néfastes aux droits des enfants : beaucoup de filles victimes de mariages d'enfants, le sont dans des contextes où les us et coutumes locaux favorisent ou autorisent ce délit.
- La stigmatisation des victimes : le regard accusateur de la société pousse les filles, victimes d'abus sexuels et/ou de mariages précoces, à demeurer dans la douleur et la honte.

II- Que faire ?

1- Au niveau des familles

* **Développer l'empathie et l'affection vis-à-vis de la victime/survivante**

L'empathie est la capacité primordiale et essentielle à développer et à exercer pour redonner l'espoir aux filles-mères, survivantes de mariage d'enfants retournées en familles, et à leurs enfants. Chaque famille (parent) doit la développer afin de réaliser ce que la victime ou la survivante subit dans son fond intérieur, et le besoin réel de l'enfant à ce moment. Si on ne peut pas ressentir ce que l'autre vit, traverse ou ressent, il est impossible de lui venir en aide.

* **Aider l'enfant à retrouver la confiance et l'estime de soi**

Il s'agit d'amener la fille-mère et/ou celle retournée de mariage d'enfant à se connaître, s'apprécier et croire en son potentiel et en ses capacités, de transformer ses peurs en énergie positive, d'accepter ses erreurs, et de se jeter à l'eau.

* **Satisfaire les besoins de base de l'enfant**

Pour sortir la fille-mère et/ou la retournée de mariage d'enfant de ce pétrin, la famille doit lui apporter toutes sortes de soins : émotionnel, affectif, nutritionnel, vestimentaire, et sanitaire.

* **Soutenir et encourager l'enfant dans le processus de sa réinsertion (projet de vie)**

Après les besoins de base, la victime doit être engagée et accompagnée par sa famille dans un projet de son choix qui lui permet à court ou à moyen terme de s'auto-prendre en charge et de s'affirmer.



*** Savoir gérer ses émotions et son stress**

Pour accepter la situation, recevoir la victime et travailler à sa reconstruction, les familles/parents doivent savoir gérer leurs émotions et leur stress au risque de le transmettre à la victime. Ainsi, il sera question dans l'immédiat de:

- ▶ Accepter et ressentir l'émotion sans jugement
- ▶ Exprimer ses émotions, mais le faire au bon moment, de la bonne manière et avec la bonne personne
- ▶ Explore les pistes pour ne pas demeurer dans une émotion négative (Comprendre pour mieux désamorcer)

*** Se détacher de certaines pratiques culturelles néfastes**

Les familles/parents doivent identifier les pratiques de leurs

cultures qui sont néfastes à la réintégration de la victime et s'en défaire.

*** Dépasser le regard/jugement de l'entourage**

Le mauvais regard/jugement que l'entourage apporte sur un fait n'est que pour un moment. Les familles des filles victimes de violences sexuelles doivent dépasser le regard/propos accusateur de leur entourage pour faciliter une réinsertion de l'enfant en leur sein et au sein de la communauté.

*** Remettre constamment en cause son attitude/action vis-à-vis de l'enfant**

L'enfant victime est déjà gravement traumatisé et tout acte/paroles déplacées contribueraient à l'enfermer dans le pétrin. Les familles/parents doivent faire attention à leurs gestes, leurs paroles et même leurs attitudes vis-à-vis de leur enfant pour qu'il ne la prenne pas mal.

*** Développer la résilience vis-à-vis de la situation**

Les familles des enfants, victimes de violences sexuelles, doivent accepter ce qui est arrivé, définir les mesures d'adaptation (que faire pour rattraper les choses et ne pas perdre totalement l'enfant) et refuser de céder au découragement et à la résignation.

2- Pour les communautés

* **La prévention**

Les communautés doivent jouer un rôle important dans la protection des filles contre toute formes de violences sexuelles, y compris les mariages d'enfant. Ceci doit inclure impérativement :

- ▶ Des sensibilisations de toutes les couches de la population
- ▶ L'identification et le refus des pratiques culturelles néfastes aux droits de l'enfant
- ▶ La promotion du dialogue communautaire autour du sexe afin de lever tout tabou y afférent

* **La dénonciation**

Pour arrêter ce phénomène infernal et réintégrer la victime, la communauté doit :

- ▶ Dénoncer avec la dernière énergie tout acte de violences sur les filles, y compris les mariages d'enfant
- ▶ Refuser tout arrangement à l'amiable avec le bourreau

* **L'accompagnement**

En cas de survenance de violence sur la fille (violence sexuelle avec ou sans grossesse, tentative de mariage d'enfant, retour de mariage d'enfant), la communauté doit :

- ▶ Accepter le retour de la victime en son sein par des encouragements
- ▶ La médiation en cas de nécessité
- ▶ Apporter à la victime et à sa famille tout appui nécessaire à sa réinsertion
- ▶ Écouter la victime autant qu'elle désire parler sans le moindre jugement

Points d'attention :

Ce n'est pas la faute d'un enfant de s'être retrouvée fille-mère et /ou retournée de mariage d'enfant

Chaque parent/famille ainsi que la communauté (quartier, village, les amis, l'école...) est responsable du malheur qui arrive à leur fille (violence sexuelle avec ou sans grossesse, mariage d'enfant avec ou sans retour)

La famille et les parents doivent développer l'empathie et la mettre en œuvre pour la reconstruction de la vie de l'enfant

Les membres de la communauté doivent jouer un triple rôle (prévention, dénonciation et accompagnement) pour la réinsertion de la victime et la prévention d'éventuels cas.

MODULE 5:

INVESTIR SUR LE CAPITAL HUMAIN DE L'ENFANT

Introduction |

À côté des parents, les grands-parents jouent par principe un rôle « d'éducateur en second » dans l'éducation de leurs petits-enfants. Mais en l'absence ou en cas d'incapacité des parents, leur rôle devrait aller au-delà. En effet ils doivent se substituer à ceux-ci ou les aider à l'éducation et à l'encadrement des enfants. Les grands-parents devraient considérer la nouvelle situation avec les enfants de leur fille, victime d'abus sexuel et/ou retournée de mariage, comme une seconde chance que la vie leur offre. Ainsi, le grand-parent doit de ce fait développer les bonnes aptitudes de Parentalité Positive de Seconde Chance

afin de garantir à sa fille, ainsi qu'à son petit-enfant, un développement et un épanouissement harmonieux pour un avenir prometteur. L'un des volets de cette parentalité est d'investir sur le capital humain.

La Banque Mondiale définit le capital humain comme un « ensemble des connaissances et de compétences acquises par les individus tout au long de leur vie et à leur état de santé qui leur permettent de réaliser pleinement leur potentiel en devenant des membres productifs de la société ».

La notion d'investissement sur le capital humain se rapporte à l'ensemble des comportements parentaux visant à encourager l'acquisition par leurs enfants ou petits-enfants de formations, de qualifications, de diplômes, susceptibles d'enrichir leur potentiel (capital humain) à savoir leurs compétences sociales et professionnelles.



Développer le capital humain d'un enfant reviendrait donc à investir des ressources pour sa nutrition, sa santé (tant mentale que physiologique), son éducation/formation et l'acquisition par ce dernier des valeurs sociales. En effet tous les enfants réalisent leur plein potentiel grâce à une alimentation saine, en étant prêts à apprendre, à bénéficier des apprentissages dispensés en milieu scolaire et à intégrer le marché du travail en tant qu'adultes qualifiés et productifs.

Investir sur le capital humain par une nutrition de qualité

Les nourrissons et les enfants ont tous droit à une bonne nutrition conformément aux dispositions de la CABDE (art 14 al 2c). Cette disposition est renforcée au Cameroun par l'obligation de nourrir ses enfants. Celle-ci est fixée par le code civil et la sanction du défaut de versement de pension alimentaire ou d'abandon de foyer, perçue comme une soustraction de ses obligations de survenir aux besoins de sa famille, prévues par le code pénal.

1. Caractéristiques de l'alimentation à apporter au petit-enfant

Les enfants des filles-mères et/ou de celles retournées des mariages d'enfant, ont le besoin et le droit à une alimentation sûre selon les caractéristiques suivantes :

Disponible : en quantité suffisante

Accessible : en procurant régulièrement la nourriture saine et équilibrée

Salubre : consommable et hygiénique

Il est à noter que la malnutrition chez les jeunes enfants a pour conséquence de rendre l'enfant vulnérable aux maladies. Elle peut même causer son décès.

2. Bonnes pratiques en matière de nutrition

Des bonnes pratiques doivent être adoptées par les parents depuis le début de grossesse de la fille-mère jusqu'à l'autonomie du futur enfant. Ainsi :

* **Pendant la grossesse:** Pour s'assurer du bon développement du fœtus et de la santé de la future mère, les parents doivent veiller à ce que celle-ci consomme des aliments riches en nutriment et sels minéraux, dont le fer. Ils doivent aussi veiller à ce qu'elle évite la consommation des stupéfiants et autres éléments nocifs.

* **De 0 à 6 mois:** Ils doivent, si possible, veiller à ce que leur petit-enfant soit nourri au lait maternel. La nouvelle maman doit immédiatement mettre son bébé au sein après l'accouchement. Ceci lui permet de tirer le colostrum qui est riche en nutriments spéciaux et bons pour sa santé. L'allaitement maternel exclusif a de nombreux avantages, tant pour l'enfant (réduction de la mortalité, prévention des retards de croissance, disponibilité permanente, température bien adaptée, digestion facile, etc.), que pour la mère (réduction de la charge de travail, favorisation du lien affectif entre la mère et le bébé, etc.)

* **A partir de 6 mois:** Il est important de diversifier l'alimentation de l'enfant et de veiller à ce qu'il ait un accès régulier à la nourriture.

II- Investir sur le capital humain par la santé et la prévention des maladies

L'un des droits garantis par la CABDE est celui de la santé. L'article 14 précise que chaque enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ceci implique :

1. Le suivi prénatal et post-natal

Pendant la grossesse de leur fille, les futurs grands-parents doivent veiller à ce que cette dernière fasse les visites prénatales. Ceci permet de réduire les risques potentiels pour le fœtus/nouveau-né et/ou la fille-mère. Ce suivi permet également d'apporter un soutien psychologique et d'amener la jeune mère à adopter un mode de vie sain.

Après l'accouchement, il faudra que le nourrisson soit contrôlé par un médecin et pris en charge rapidement en cas de besoin. Une déclaration de naissance devra être faite pour établir un acte de naissance du nouveau-né dans les délais prescrits, lequel est un droit fondamental pour l'enfant.

2. La prévention des maladies

Elle comprend la vaccination, le lavage des mains et l'hygiène de l'environnement.

* **La vaccination** : elle consiste à protéger un individu contre une maladie ou bien de limiter les effets de ladite maladie. Les grands-parents doivent veiller à ce que la survivante et leur petit-enfant suivent le calendrier vaccinal, qui pour la plupart des cas ne nécessite pas des moyens financiers. Ainsi pendant la grossesse, la future mère doit suivre ses différentes doses de vaccin Diphtérie-Tétanos (DT). A la naissance de l'enfant, les grands-parents doivent veiller à ce qu'il soit amené à chaque rendez-vous de vaccin (bcg ; polio, penta, pneumo, rota, rougeole, fièvre jaune, vpi).

* **Le lavage des mains** : il permet d'éviter beaucoup de maladies chez l'enfant, telles que le choléra, la diarrhée, la dysenterie, la typhoïde, la polio, le trachome (maladie des yeux). C'est également un moyen de prévention contre la COVID-19. Les grands-parents doivent savoir quand et comment se laver les mains et sensibiliser les autres membres de la famille sur cette thématique.

* **L'hygiène de son environnement** : elle implique le fait de garder son environnement propre, comme l'utilisation des toilettes, la gestion des ordures et la potabilisation de l'eau. Le respect de ces règles d'hygiène permet d'éviter des maladies liées à la consommation et utilisation de l'eau de mauvaise qualité.

A cela peuvent s'ajouter d'autres modes de prévention de maladies, tels l'utilisation d'une moustiquaire imprégnée, des cache-nez et autres.

3. L'accès aux soins de santé de qualité

Le grand-parent doit veiller à ce que son petit-enfant reçoive des soins médicaux pour pouvoir éviter certaines maladies. Si un enfant tombe malade, c'est obligatoire qu'il reçoive un traitement adéquat dans un centre de santé approprié. Dans le cas de prescription de médicaments chez le petit-enfant, les grands-parents doivent veiller à la prise des médicaments de celui et le respect des rendez-vous chez le médecin.

III. Investir sur le capital humain par la scolarisation

Garanti par l'article 11 de la CABDE, l'éducation est l'un des droits fondamentaux de l'enfant, constituant l'investissement le plus durable et rentable pour celui-ci. Les grands-parents devraient faire jouir leur petit-enfant de ce droit pour que celui-ci puisse acquérir et développer des attitudes, connaissances, cultures et capacités qui vont contribuer à son épanouissement.

1. Importance de l'éducation

- * Apprendre à lire et écrire ;
- * Développer chez l'enfant certaines valeurs sociales et humaines (respect des droits de l'homme, de ses parents, de sa culture, le patriotisme, etc.) ;
- * Développer chez l'enfant les compétences de vie courante qui leur permettent de faire face aux défis de la vie quotidienne (savoir communiquer, savoir résoudre ses problèmes, avoir l'esprit critique, avoir de l'empathie, etc.) ;
- * Faciliter l'accès à l'emploi de qualité ;
- * Être informé des risques liés à la santé et pouvoir se soigner ;
- * Pouvoir participer activement à la vie sociale.



2. Bonnes pratiques à adopter

- * Veiller à ce que l'enfant soit scolarisé ;
- * Mobiliser les fonds pour le paiement des frais de scolarité et le matériel didactique nécessaire ;
- * Faire le suivi du petit-enfant afin d'améliorer son rendement scolaire ;
- * L'encourager dans ses efforts scolaires.

IV. Investir sur le capital humain par une planification efficace des ressources

En tant que grands-parents, ils doivent mieux gérer les ressources, tant matérielle qu'humaine, en prenant désormais en compte les besoins spécifiques de l'enfant. Pour ce faire une planification s'avère nécessaire. Une bonne planification doit prendre en compte la gestion des ressources humaines, l'élaboration du budget et la gestion des ressources financières.

1. Ressources humaines (temps, émotions)

S'occuper de son petit-enfant ne revient pas seulement à disposer des moyens financiers pour couvrir ses besoins mais aussi à disposer du temps et de ses émotions pour en prendre soin. Les grands parents devraient aménager leur emploi de temps afin d'inclure leur nouvelle exigence qui est celui de s'occuper/d'aider à s'occuper du petit-enfant. Ils devraient également mobiliser d'autres ressources humaines aussi bien intrafamiliale qu'extrafamiliale (voisins, babysitter, chauffeur...) pour leur venir en appui en cas de besoin.

Il en va également des émotions, en tant qu'enfant, le petit-enfant, issu d'un abus sexuel ou d'un mariage précoce de sa mère, mérite au même titre que d'autres de l'amour. Le grand-parent devra tout faire pour ne pas avoir vis-à-vis de lui ou de sa mère un ressenti de colère/rancœur/échec. Il devrait donner à ce petit-enfant un cadre familiale harmonieux rempli d'amour et d'attention.



2. La préparation du budget familial

Dans l'élaboration du budget familial, les dépenses doivent correspondre aux revenus. Ce budget devrait satisfaire les besoins de l'enfant et tenir compte des objectifs. Cela signifie:

- * Identifier les besoins du petit-enfant (avoir une identité, jouir d'une éducation de qualité, être en bonne santé, être propre, pouvoir jouer, etc.) et les prioriser ;
- * Identifier les sources de revenus éventuels et en évaluer le montant.

3. La gestion des ressources financières

La gestion d'un budget familial doit obéir aux règles suivantes :

- * Estimer le revenu (s'il est variable, utiliser la moyenne) ;
- * Faire la liste des dépenses (charges fixes et charges variables) ;
- * Décider d'une somme à épargner ;
- * Respecter le budget aussi fidèlement que possible ;
- * Enregistrer et comparer les dépenses avec les sommes prévues dans le budget ;
- * Faire des réajustements nécessaires, soit dans le budget, soit dans les dépenses, jusqu'à obtenir un plan convenable.

MODULE 6:

ACCOMPAGNER LES FILLES MÈRES ET SURVIVANTES DE MARIAGE FORCÉ À AFFRONTER LES DÉFIS DE LEUR SITUATION

Introduction |

Les violences faites aux jeunes filles constituent un problème crucial au sein de notre communauté. Elles se présentent sur différentes formes. Le mariage précoce ou mariage d'enfant qui est l'une des formes les plus graves, entraînent des conséquences néfastes sur le vécu des filles-mères, victimes survivantes, et sur ses familles. Ces conséquences peuvent créer les blessures psychiques graves ou des traumatismes chez ces dernières. Pour guérir ces blessures, les jeunes filles-mères, victimes survivantes, doivent développer des stratégies résilientes qui leur permettent d'affronter les défis auxquels elles doivent faire face au quotidien.

Ainsi, elles ont besoin d'une prise en charge psychologique et social pour faciliter leur processus d'adaptation.



I. Les défis vécus par la fille-mère et survivante de mariage précoce

Le choc émotionnel chez la fille-mère survivante qui a subi un abus sexuel, peut l'amener à développer certains comportements à risque tels que :

- **La perte de l'estime de soi** : La victime fait des jugements faibles ou négatifs d'elle-même. Elle se fait d'auto-critique négatif et se sent impuissante face à la situation qu'elle vit.
- **L'agressivité** : La victime n'arrive plus à se contrôler, agit sous l'effet de la colère, elle perd le contrôle d'elle-même et agit sans moindre réflexion.
- **Isolement** : La victime coupe tout contact avec la réalité, éprouve un sentiment de peur et de méfiance.
- **Tendances suicidaires/consommation des drogues et stupéfiants** : La victime peut décider de prendre les médicaments pour évacuer le fœtus qu'elle porte. Elle peut également décider de lui ôter la vie ou se lancer dans la consommation des drogues.
- **Le sentiment de culpabilité/honte/tristesse** : La victime peut se culpabiliser. Elle peut penser être à l'origine de ce qui lui est arrivé, elle peut penser aux regards des autres et ce qu'ils vont penser d'elle et peut sombrer dans la dépression. Elle peut se demander pourquoi elle ne s'était pas défendue.
- **La fugue** : La victime peut quitter de temps en temps la maison familiale, voire définitivement vers un lieu inconnu. Ce comportement peut la pousser dans la prostitution. Pour surmonter ces comportements à risque, la jeune fille doit développer des stratégies de résilience intrinsèques qui lui permettront une adaptation facile.



II. Les stratégies de résilience intrinsèque à la fille pour surmonter ces défis

La résilience est la capacité pour un individu à surmonter une situation difficile ou génératrice de stress. Elle prend en compte un ensemble de facteurs : le type de traumatisme, les dispositions personnelles, la relation avec autrui et l'environnement qui entoure la victime. Les filles qui sortent d'un mariage précoce et/ou qui ont subi des abus sexuels, peuvent avoir vécu des traumatismes qui impactent négativement sur leurs comportements au quotidien. Pour s'adapter à sa situation traumatique, la victime peut développer les stratégies suivantes :

▶ **Évitement** : La victime évite d'aborder le sujet de sa souffrance, de rester avec des personnes qui pourront évoquer le sujet, de peur d'être jugés de façon négative.

▶ **Altruisme** : la victime va se dévouer aux autres pour oublier son « malheur ».

▶ **Affiliation** : la victime va chercher une oreille compatissante pour confier son mal, afin de demander conseil, de recevoir de l'encouragement, des marques d'appréciation et de l'empathie. Elle cherche quelqu'un sur qui compter en cas de besoin.

▶ **Compréhension de sa situation**: pour accepter sa souffrance, il est important pour la victime de comprendre ce qui lui arrive et de trouver des orientations à son problème afin de l'intégrer.

▶ **L'acceptation inconditionnelle de la situation**: Pour que la fille arrive à accepter sa situation, elle doit franchir les étapes suivantes :

- **Le déni de la réalité** : Cette phase consiste à refuser, de façon consciente ou inconsciente son problème. La personne peut sembler absente ou perdue dans ses pensées, déconnectée de la réalité présente en réagissant de façon "Non, pas moi, ce n'est pas possible".

- **La colère** : Une fois que la réalité de la situation n'est plus contestable, vient la phase de colère. La victime peut éprouver un sentiment d'injustice envers elle-même ou envers les autres.

- **La négociation** : Il s'agit d'une phase d'illusion où la personne va tenter de trouver des alternatives pour faire revenir la personne ou l'objet perdu, comme par exemple en se tournant vers Dieu ou un pouvoir supérieur.

- **La dépression** : Lors de cette phase commence l'acceptation de la situation. La personne se rend compte que c'est inévitable, qu'aucun retour arrière n'est possible et qu'aucun pouvoir supérieur n'y pourra rien. La personne plonge donc dans une grande tristesse, voire dépression. Il peut y avoir des retours arrière vers la négociation ou la colère. La victime aura tendance à s'isoler et à se couper du monde.

- **L'acceptation de sa souffrance** : Il s'agit de la dernière étape du processus de deuil. La personne accepte la situation, s'y résigne et commence à se reconstruire vers une vie normale. La personne commence à retrouver son énergie et à sortir de son isolement. La vie de la victime se réorganise à nouveau.

▶ **Affirmation de soi** : la jeune fille-mère victime peut désormais vivre sans l'angoisse ou sans sentiment de honte ou de culpabilité. La bonne attitude peut en fin s'installer.

III. L'accompagnement psychologique par la famille et son entourage

La gravité du choc psychique chez la jeune fille peut entraver sur la gestion facile de sa souffrance, malgré ses ressources personnelles pour surmonter cette situation. Ainsi, il est important que les parents comprennent les changements de comportement de leurs filles qui subissent cette situation, pour pouvoir leur offrir un soutien adapté à la gestion de leur traumatisme. Pour ce, il est important de mentionner que les parents de la fille victime doivent jouir d'une bonne capacité psychologique, pour pouvoir lui offrir un soutien de qualité.

- **Aider la victime à reconstruire sa personnalité et regagner son estime de soi**
Les critiques négatives sont fréquemment vécues comme des agressions de la part des victimes. Elles peuvent ralentir le processus de récupération. Les parents doivent mener les actions dans le but d'encourager la victime, de la rassurer quant à sa valeur et de lui montrer son importance en l'écouter, en lui manifestant de l'empathie, en la respectant et en lui fournissant des retours constructifs sur ses comportements et ses attitudes.
- **Faciliter le refoulement du sentiment de culpabilité**
Les parents doivent amener davantage la victime à comprendre que ce qui est arrivé n'est de sa faute mais celle des personnes qui ont occasionné la situation. Ils ont donc intérêt à encourager leur fille à ne pas se sentir coupable ou à ne pas la culpabiliser eux-mêmes. C'est pour cette raison qu'il est important d'éviter les jugements de valeur et des propos de brimade vis-à-vis de la victime.
- **Assurer la sécurité de la victime**
Le parent doit protéger la victime contre d'éventuelles représailles des bourreaux, empêcher un autre retour dans le mariage, et en la protégeant des jugements extérieurs.
- **Encourager la fille victime à nouer des interactions sociales**
Le parent doit amener l'enfant à s'ouvrir au monde extérieur (amener l'enfant à communiquer avec d'autres filles-mères, victimes de mariage précoce, interagir avec d'autres groupes sociaux) et à développer un plan de vie adaptée à son besoin.
- **Encourager à parler de l'événement**
Il ne s'agit pas d'obliger la fille à revenir tout le temps sur la situation traumatisante pour elle, mais plutôt d'être disposé à l'écouter chaque fois qu'elle ressent le besoin d'en parler. En effet, une discussion ouverte et non culpabilisante pourrait contribuer à lui faire voir les événements sous de nouveaux angles et aider la victime à mieux digérer ce qu'elle a vécu. Il serait aussi important pour les parents de créer des occasions d'échanges avec d'autres filles ayant vécues la même situation, lesquelles peuvent effectivement, par leur expérience différente, aider la fille à mieux comprendre, accepter et dépasser sa situation.
- **Ne pas minimiser l'ampleur de l'événement ou ses conséquences**
Le parent doit éviter les propos suivants : « Ce n'est pas si grave que ça », « Tu exagères tes réactions » ou « Le temps va arranger les choses » car ceux-ci génèrent plutôt de la culpabilité ou de la honte chez cette dernière.

NB : Le parent doit immédiatement référer à un thérapeute ou un psychologue clinicien au cas où ses efforts s'avèrent vains et que l'enfant continue de sombrer dans le traumatisme. Ces professionnels possèdent les outils adéquats et différentes approches pour aider la victime à comprendre sa souffrance et trouver elle-même les solutions.

Points d'attention :

Les parents ainsi que la communauté, doivent sensibiliser sur le mariage d'enfant ;
Sensibiliser les jeunes filles sur les violences auxquelles elles sont exposées ;
Les parents doivent veiller sur l'éducation des enfants et en particulier celle de la jeune fille ;
Assurer l'éducation sexuelle de la jeune fille ;
L'importance d'une prise en charge psychologique de qualité chez les filles, victimes de violence.

MODULE 7:

LES STRATÉGIES DE RÉINSERTION DE LA FILLE-MÈRE OU SURVIVANTE DE MARIAGE FORCÉ

Introduction |

Les jeunes filles sont de plus en plus victimes des abus sexuels et autres formes de violences dans notre environnement social. Parmi ces abusées, un grand nombre est constitué de jeunes filles-mères et celles retournées des mariages précoces et forcés. Cette catégorie d'enfants est souvent mal acceptée et rejetée dans la société et a besoin d'un accompagnement de qualité sur le plan psychosocial par sa famille pour sa réinsertion.

Celle-ci est un processus qui consiste à insérer une personne de nouveau dans un milieu donné. Nous avons à faire à des jeunes filles mères et/ou retournées de mariage dans leur famille d'origine. Pour une réinsertion effective et efficace de l'enfant dans son milieu de vie, ces 4 grands domaines doivent être pris en compte : la réinsertion familiale et communautaire, la réinsertion scolaire et professionnelle et la réinsertion économique.



Objectif visé: Faciliter le processus de résilience et d'autonomisation de la fille-mère et celle retournée de mariage précoce dans tous les aspects de sa vie.

I- La réinsertion familiale et communautaire

1- La réinsertion familiale

La réinsertion familiale est cruciale pour que celle-ci puisse retrouver son épanouissement et recommencer une nouvelle vie. La famille doit :

- * Accepter le retour de la jeune fille au sein de la famille et ses enfants éventuels
- * Reconnaître et comprendre les problèmes de la jeune fille
- * Assurer la sécurité affective de la jeune fille
- * Instaurer un dialogue permanent
- * Assurer ses soins médicaux
- * Assurer l'alimentation
- * Montrer de l'empathie à travers notamment une écoute active
- * Lui donner un espace rassurant dans la maison
- * Éviter les jugements de valeurs
- * Amener les autres membres de la famille à accepter, comprendre la situation et à soutenir la fille victime
- * Faire recours à la médiation d'un tiers si nécessaire

2- La réinsertion communautaire

Après avoir été réintégrée dans sa famille, il est important que la fille-mère, et/ou celle retournée de mariage d'enfant, retrouve sa place au sein de la communauté. Les parents doivent assumer ce retour en bravant les regards et les propos accusateurs de l'entourage. Il s'agit donc pour la communauté de:

- * Ne pas favoriser le regard stigmatisant vis-à-vis de la jeune fille
- * Encourager la désignation d'un médiateur communautaire pouvant faciliter la réinsertion des filles victimes
- * Encourager les dénonciations des auteurs pour faire cesser l'impunité et assurer la sécurité physique et mentale de la jeune fille
- * Faciliter la réintégration de la fille au sein de tous les milieux jadis fréquentés (église/mosquée, clubs, association...)
- * Sensibiliser les populations par rapport aux mariages précoces/abus sexuels, ainsi qu'aux effets néfastes de la stigmatisation des victimes.
- * Contribuer à la lutte contre les stéréotypes religieux néfastes à la réinsertion des victimes
- * Encourager les leaders religieux à s'impliquer activement dans la réinsertion des filles victimes selon leurs obédiences et à sensibiliser les communautés sur la non-stigmatisation des filles-mères et/ou retournées de mariage.

II- La réinsertion scolaire et professionnelle

À ce niveau, les parents doivent préparer la jeune fille à rattraper son cursus scolaire, ou à acquérir des aptitudes professionnelles pour garantir plus tard un emploi.

1- Phase préparatoire

- * Information et sensibilisation de la jeune fille sur l'importance, les enjeux et les exigences de la réinsertion scolaire ou professionnelle;
- * Orientation du choix de la jeune fille en tenant compte des possibilités/contraintes de la famille;
- * Appui de la fille à l'identification d'opportunités de découverte d'éventuels métiers : visites des centres de formation, mise à disposition de la documentation utile;
- * Facilitation des rencontres avec d'autres filles réinsérées;
- * Pour la réinsertion professionnelle, appui/orientation de la fille pour l'élaboration d'un projet de vie selon les étapes suivantes :

- Identifier ses propres aspirations
- Évaluer ses possibilités et ses aptitudes
- Étudier avec ses parents les modalités pratiques et financières de la mise en œuvre du projet (distance, moyens de locomotion, coût, repas en journée, fournitures...)
- Envisager avec ses parents les solutions possibles

2- Phase de mise en œuvre

- * Règlement de formalités administratives (paiement des frais exigibles)
- * Mettre à disposition de la jeune fille les fournitures/matériels didactiques nécessaires
- * Assurer la logistique nécessaire pour la formation de la jeune fille : logement, alimentation, santé, transport, fournitures
- * Suivi de la performance de la jeune fille et assurer son encadrement régulier



III- Réinsertion économique

- ▶ Amener la fille à identifier son idée d'AGR
- ▶ La sensibiliser sur le fait qu'elle ne va pas gagner de l'argent forcément le premier jour
- ▶ La sensibiliser sur la possibilité de s'associer à d'autres personnes pour la mise en œuvre de son AGR
 - ▶ L'aider à développer un business plan (plan d'affaire) basique : Besoins en matériels, charges (matière premières/marchandises, transport...), prix de vente, bénéfices, etc.
 - ▶ Faciliter la mobilisation des ressources nécessaires pour l'AGR : identifier ses propres fonds, solliciter l'aide auprès des associations communautaires, des ONG et programmes étatiques de subvention, solliciter l'aide auprès d'autres membres de la famille, solliciter des petits crédits auprès des établissements de microfinance
 - ▶ Appui en renforcement de capacité sur les règles de base de la gestion : cahier de caisse
 - ▶ Faciliter l'accès aux marchés : recherche des clients, publicité, site facilitant une meilleure visibilité, etc.
 - ▶ Organiser un suivi de l'AGR : rentabilité, remboursement des crédits, développement de l'AGR, épargne, etc.

Points d'attention :

Les parents doivent accepter la jeune fille et ses éventuels enfants et faciliter sa réintégration dans la famille et la communauté

Les parents doivent accompagner la jeune fille dans l'identification et la réalisation/suivi d'un projet de vie adapté à ses aptitudes, son milieu de vie et les moyens disponibles

La communauté doit lutter contre toutes formes de stigmatisation des filles-mères et/ou retournées de mariage d'enfants

La communauté doit mettre en place des mécanismes appropriés pour faciliter la réintégration durable des filles-mères et/ou retournées de mariage d'enfants

MODULE 8:

LA GESTION FAMILIALE DES CAS D'ABUS SEXUELS SUIVIS DE GROSSESSE (SUR LE PLAN MÉDICAL)

Introduction |

En raison de leur très jeune âge, beaucoup de filles ne sont pas physiquement prêtes pour une grossesse ou un accouchement. C'est pour cela qu'elles subissent souvent des complications qui affectent leur santé et celle de leur nouveau-né.

Au vu de telles difficultés, il est indispensable que les parents assument leurs rôles de parentalité positive. Il est en particulier important qu'ils aident leurs filles tant sur le plan financier que sur le plan personnel en leur donnant la possibilité d'avoir accès à des soins de qualité pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

L'objectif n'est pas seulement de réduire les complications de la grossesse, ainsi que le risque de mortalité de la mère et/ou de l'enfant à la naissance. L'objectif, c'est aussi d'offrir aux filles-mères un ressenti positif des grands changements dans leur vie.

Pour ce faire, les parents ne doivent pas se limiter à les encourager à se rendre aux consultations médicales prénatales. Étant donné les bouleversements physiques et émotionnels que connaissent leurs filles dans cette situation particulière, il est recommandable que les parents les accompagnent à ces visites et veillent ensuite à ce que les consignes des médecins soient respectées.

Dans ce cadre, il est important de rappeler que l'enfant à situation de grossesse a le droit fondamental à la santé et à l'accompagnement médical nécessaire à la conserver. En ce sens, c'est la responsabilité des parents d'agir en conséquence pour que leurs enfants puissent jouir de ce droit.

I. Consultations prénatales |

La grande majorité des jeunes filles enceintes ne connaissent pas le sens des consultations prénatales. De plus, les parents n'ont pas forcément vécu cette expérience. Il est donc important que les deux parties en connaissent le contenu qui est le suivant :

- Estimation par échographie de la date de naissance prévue, détection des anomalies fœtales et des grossesses multiples et autres
- Vérification de présence d'éventuelles maladies ou autres problèmes affectant la grossesse
- Prélèvement d'échantillons de sang et d'urine pour analyse
- Dépistage d'infections sexuellement transmissibles
- Enquête clinique sur la possibilité de violences de la part du partenaire sexuel (VPS).

Lors des visites prénatales, on évalue des affections qui peuvent être causées ou compliquées par de telles violences en vue d'améliorer le diagnostic clinique et les soins ultérieurs.

Afin de faire baisser la mortalité périnatale et offrir aux femmes des soins de meilleure qualité, il est recommandé aux futures mamans de faire au moins 8 consultations prénatales pendant la grossesse. Voici ce que ces consultations permettent d'analyser :

- Suivi du poids de la fille enceinte;
- Vérification du rythme cardiaque du fœtus
- Vérification de la taille et la croissance du fœtus
- Identification du sexe du fœtus;
- Relevé de problèmes éventuels du fœtus, y compris des malformations congénitales ou des problèmes au niveau du placenta (organe qui alimente le fœtus)

- La vaccination antitétanique est recommandée, selon le statut vaccinal de la femme enceinte, afin d'éviter que le tétanos n'entraîne le décès du nouveau-né;
- Acceptation du fœtus et de la grossesse.



II. Accompagnement pendant la phase d'accouchement

Lors de son accouchement, il est important que la fille aille à l'hôpital pour assurer sa survie et son bien-être ainsi que celui du nouveau-né et pour avoir des soins adaptés.

- Accouchement dans une structure médicale adaptée aux naissances et qui peut intervenir lors de complications;
- Accouchement dans un environnement avec un sanitaire approprié;
- Accompagnement professionnel d'une sage-femme et d'un médecin de la fille-mère et du nouveau-né lors de l'accouchement;
- Premiers soins pour le nouveau-né;
- Prévention de maladies transmissibles au nouveau-né;

Comme un accouchement signifie un grand bouleversement dans la vie des filles-mères, il est indispensable qu'elles soient accompagnées avant, pendant et après. Avant l'accouchement, les parents doivent être informés des points suivants.

- Frais pour un accouchement naturel dans un hôpital public : entre 20.000 FCFA et 40.000 FCFA
- Besoin de kit de base d'accouchement pour le nouveau-né et la fille-mère lors du séjour à l'hôpital
- Déclaration de naissance du nouveau-né (acte de naissance)

III. Suivi postnatal

Les jours et semaines qui suivent l'accouchement sont cruciaux pour la fille-mère et son enfant. Le taux de mortalité est très élevé. Pour s'assurer que les deux vont bien, il importe d'effectuer certaines consultations postnatales prescrites après la sortie de l'hôpital.

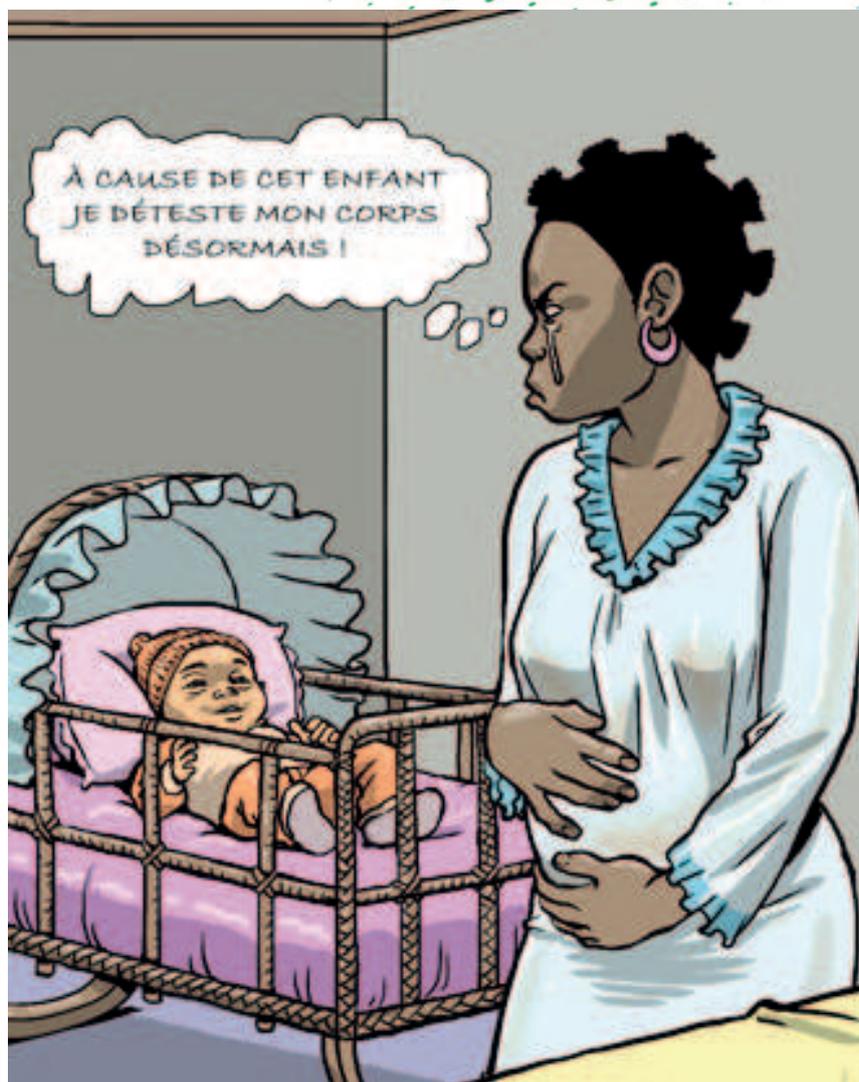
Chez la fille-mère :

- Une consultation de contrôle qui a lieu à la fin du 2ème mois, dans les 6 à 8 semaines suivant un accouchement
- Un bilan gynécologique après l'accouchement

- Une vérification que les organes, y compris les ovaires, ont bien repris leur place
- En cas d'une césarienne, examen de la cicatrice chez la fille-mère
- La problématique de l'acceptation de l'enfant
- L'allaitement
- Sensibilisation sur les méthodes de contraception

Chez l'enfant :

- Vérification de taille, de poids et de croissance du nouveau-né
- Relevé d'éventuelles déformations
- Suivi du bon développement général de l'enfant
- Suivi du calendrier vaccinal



IV. Alimentation saine pour la mère et l'enfant |

La santé de la future mère et de son fœtus est fondamentale. Pour qu'il soit ainsi, voici quelques mesures d'alimentation qui y contribuent :

- Une éducation à la nutrition incitant à accroître la prise riche en protéine, et qui donne de l'énergie à la mère est recommandée pour les femmes enceintes en vue de réduire le risque de petit poids des nouveau-nés à la naissance.
- Une surveillance régulière du gain de poids de la femme enceinte est importante pour assurer un développement sain du fœtus.
- Un supplément quotidien en fer, en multivitamine et en acide folique, est recommandé pour les femmes enceintes afin de prévenir l'anémie, la septicémie puerpérale et les naissances prématurées.
- Une analyse complète de prise de sang est recommandée pour le diagnostic de l'anémie pendant la grossesse.

V. Qu'est-ce qui est déconseillé chez une femme enceinte ?

Pour assurer une bonne grossesse et un développement positif du fœtus, certaines choses sont déconseillées. Voici les principales recommandations :

- La consommation de toute forme de stupéfiants (alcool, cigarettes, drogues...) est interdite pendant toute la période de la grossesse et de l'allaitement de l'enfant.
- En cas de prise d'un médicament pendant la grossesse, il faut d'abord vérifier qu'il n'est pas déconseillé aux femmes enceintes.
- La future mère doit éviter de porter des choses lourdes afin de ne pas provoquer involontairement une fausse couche ou un accouchement prématuré.
- La préparation des aliments est importante. La future mère évitera de manger entre autres de la viande ou du poisson insuffisamment cuit

Points d'attention :

Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont la principale cause de décès chez les jeunes femmes de 15 à 19 ans.

Suite à des abus sexuels et/ou une grossesse précoce, une fille peut devenir infertile.

Les répercussions négatives de la grossesse chez les adolescentes concernent également la santé des nourrissons.

La mortalité périnatale augmente d'environ 50 % chez les bébés nés de mères âgées de moins de 20 ans.

Les deux grandes complications des nouveau-nés sont un faible poids et la prématurité avec des risques à long terme sur leur santé.

Mentions légales

Maîtres d'oeuvre du manuel



Direction Générale / Direction Nationale-Cameroun:

B.P.: 1256 Bafoussam

Tél.: 694 03 30 42 / 694 02 14 74

E-mail: cipcre_dg@cipcre.org /

E-mail: cipcre_cameroun@cipcre.org

Site web: www.cipcre.org

Schillerstraße 16

D-77933 Lahr

Tel.: 07821/38855

Fax: 07821/985755

info@kinderrechte-afrika.org

Images et Graphisme

Dessins: Paul Monthé, 679 32 89 00

Mise en page: Cipcre

Montage: Extra Print - Bafoussam

Partenaires Financiers

Kinderrechte Afrika e.V.(KiRA) et

Stiftung Entwicklungszusammenarbeit Baden-Württemberg (SEZ)

Déclinaison de responsabilités

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du CIPCRE et de KiRA et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de SEZ